

> ORGANISATION DES CONCOURS

Le recrutement des gardiens de la paix se fait par la voie de concours nationaux (à affectation nationale ou à affectation régionale Île-de-France), ou des concours déconcentrés en outre-mer.

La différence entre ces concours est liée au lieu d'organisation des épreuves et aux choix d'affectation proposés en sortie d'école.

AVERTISSEMENT : Le choix du concours, national à affectation nationale ou national à affectation régionale Île-de-France, se fait préalablement à l'inscription au concours. Ce choix est définitif et irréversible : le candidat ne peut revenir sur sa décision une fois la clôture des inscriptions.

NB : Lorsque les 2 concours (national à affectation nationale et national à affectation régionale Île-de-France) sont ouverts simultanément, la majorité des postes est offerte en Île-de-France.



CONCOURS NATIONAUX

Les concours nationaux sont organisés sur l'ensemble du territoire national (métropole et outre-mer).

► **Pour les concours nationaux à affectation nationale**, les lauréats choisissent en fin de scolarité des postes à affectation nationale sans exclure la région Île-de-France.

Ils seront affectés dans la région de leur première affectation pendant une durée minimale de **5 ans** à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

► **Pour les concours nationaux à affectation régionale Île-de-France**, les lauréats choisissent uniquement des postes relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Ils seront affectés dans cette région pendant une durée minimale de **8 ans** à compter de leur nomination en qualité de stagiaire.

La fidélisation des fonctionnaires en Île-de-France est accompagnée de mesures indemnitaires et sociales.

CONCOURS DÉCONCENTRÉS

Les concours déconcentrés en outre-mer sont organisés sur le ressort des services administratifs et techniques de police de Guyane, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et Polynésie française. En fin de scolarité, les lauréats sont affectés exclusivement dans ces territoires.

> CONDITIONS DE RECRUTEMENT

Le **premier concours ou concours externe** est ouvert aux candidats :

- ▶ de nationalité française ;
- ▶ jouissant de leurs droits civiques ;
- ▶ de bonne moralité, le bulletin n° 2 du casier judiciaire ne devant comporter aucune mention incompatible avec l'exercice des fonctions envisagées ;
- ▶ en règle avec la législation sur le service national.

Les personnes âgées de plus de 25 ans sont dispensées de leur obligation du service national et à ce titre, aucun justificatif n'est demandé aux intéressés. Si vous avez moins de 25 ans, la Journée Défense et Citoyenneté (ex JAPD) est obligatoire ou tout au moins, vous devez vous trouver en position régulière au regard des obligations du service national.

- ▶ âgés de **17 ans au moins et 35 ans au plus**, sauf dérogations*, au **1^{er} janvier de l'année du concours** ;
- ▶ titulaires du **baccalauréat** ou d'un diplôme ou titre enregistré et classé au moins au niveau IV ou justifier d'au moins 3 ans d'activité dans la même catégorie socioprofessionnelle que de l'emploi postulé (2 ans pour les titulaires du diplôme national du brevet des collèges, d'un CAP ou d'un BEP) ;
Peuvent faire acte de candidature sans condition de diplômes : les mères et pères de famille d'au moins 3 enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement, les sportifs de haut niveau.
- ▶ agréés par le préfet territorialement compétent ;
- ▶ titulaires du permis de conduire les véhicules automobiles (catégorie B) au moment de la titularisation ;
- ▶ remplissant les conditions d'aptitude physique particulières :
 - répondre au profil SIGYCOP requis (+ de détails sur lapolice.nationale.recrute.fr) ;
 - être médicalement apte à un service actif de jour comme de nuit ;
 - être apte au port et à l'usage des armes ;
 - se soumettre à un dépistage de l'usage des produits illicites dont le résultat doit être négatif.

Seul le médecin, lors de la visite médicale, sera habilité à déterminer l'aptitude physique du candidat à un emploi au sein de la Police nationale.

* Dérogations :

La limite d'âge peut être reculée, sans pouvoir excéder 37 ans au 1^{er} janvier de l'année du concours d'un temps égal à celui passé au titre du service national actif, d'un an par enfant ou par personne handicapée à charge ou par enfant élevé pendant 9 ans avant qu'il n'ait atteint son seizième anniversaire.

Par ailleurs, elle peut être reculée à des titres divers (anciens sportifs de haut niveau, anciens travailleurs handicapés).

La limite d'âge n'est pas opposable aux mères et pères de 3 enfants et plus qu'ils élèvent ou ont effectivement élevés, ainsi qu'aux personnes élevant seules un ou plusieurs enfants et aux sportifs de haut niveau.

> ÉPREUVES DU CONCOURS

Le concours comprend trois phases : **admissibilité, pré-admission et admission.**

ADMISSIBILITÉ

- ▶ **Étude d'un texte** permettant de vérifier, à partir de questions courtes, la capacité du candidat à repérer et à analyser les informations contenues dans le texte. Le candidat devra produire un écrit sous forme de composition sur un sujet en rapport avec la problématique soulevée dans le texte support.
Durée : 2 heures 30 - coefficient 3. Toute note inférieure à 07 / 30 est éliminatoire.
- ▶ **Tests psychotechniques** obligatoires non notés destinés à évaluer notamment le profil psychologique du candidat.
Durée : 2 heures 30. Les résultats de ces tests sont utilisés, à l'admission, lors de l'épreuve d'entretien.
- ▶ **Questionnaires à choix multiples en deux parties** : la **durée** impartie pour les 2 questionnaires est de **1 heure 30** :
 - première partie portant sur le socle de connaissances scolaires fondamentales en orthographe, en grammaire et vocabulaire usuel, en calculs arithmétiques et algébriques simples ainsi que sur des exercices de logique permettant d'évaluer le sens de l'observation du candidat. **Coefficient 1** ;
 - deuxième partie portant au choix :
 - soit sur les connaissances générales (événements qui font l'actualité, cadre institutionnel politique français et européen, règles du comportement citoyen, ainsi que l'organisation générale du ministère de l'Intérieur et des services de police). **Coefficient 2** ;
 - soit sur le programme du baccalauréat professionnel spécialité « sécurité prévention » en vigueur au 1^{er} janvier de l'année d'ouverture du concours. **Coefficient 2** ;

Le candidat indique son choix dans sa demande d'inscription au concours et ne peut en aucun cas en changer après la clôture des inscriptions.

PRÉ-ADMISSION

Seuls les candidats ayant obtenus aux épreuves d'admissibilité, sans avoir fait l'objet d'une note éliminatoire et après application des coefficients, un total de points déterminé par le jury qui ne pourra être inférieur à 60 points, ont accès aux épreuves de pré-admission.

► **Épreuves d'exercices physiques** composées de 2 ateliers : un parcours d'habileté motrice et un test d'endurance cardio-respiratoire (*voir fiche spécifique*).

Coefficient 3. Toute note inférieure à 7 / 20 à l'un ou l'autre des 2 ateliers est éliminatoire.

ADMISSION

► **Test sous forme de questions / réponses interactives**, pouvant comporter des mises en situation à caractère pratique et déontologique. Ce test fait appel à la mémoire visuelle des candidats pour déterminer leurs fonctions de perception, d'évaluation, de décision et leur vigilance. Dotés d'un boîtier de réponses électroniques, les candidats, après avoir visionné une image, disposeront de 15 secondes par question en rapport avec l'image observée pour répondre.

Durée : 20 minutes - coefficient 3.

► **Épreuve de gestion du stress**, sous forme d'un parcours permettant l'évaluation de la gestion du stress du candidat. Cette épreuve consiste à placer le candidat dans une situation imprévue et soudaine et à analyser son comportement. Les résultats de ces tests sont transcrits dans une grille d'évaluation pour permettre la notation de l'épreuve. Une grille d'observation est renseignée par le psychologue qui, au cours de l'épreuve, observe le comportement du candidat, les stratégies de progression mises en place et la gestion de la ligne de vie. Elle est communiquée aux membres du jury, en vue de l'épreuve d'entretien à qui elle sert d'aide à la décision.

Durée : 10 minutes maximum - coefficient 2.

► **Entretien** avec le jury permettant d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à occuper les fonctions de gardien de la paix, d'apprécier ses qualités de réflexion ainsi que ses connaissances. Le jury dispose comme aide à la décision :

- des résultats des tests psychotechniques passés par le candidat au moment de l'admissibilité, interprétés par le psychologue ;
- de la grille d'observation renseignée par le psychologue lors de l'épreuve de gestion du stress ;
- du **curriculum vitae** détaillé, **transmis le jour même de l'épreuve par le candidat** au service organisateur du concours et remis par ce dernier aux membres du jury. Ce curriculum vitae devra comporter les compétences acquises lors du parcours scolaire et extrascolaire et développer les raisons de ce choix professionnel.

Durée : 25 minutes - coefficient 4. Toute note inférieure à 5 / 20 est éliminatoire.

► **Conversation en langue étrangère** dans l'une des langues vivantes suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien.

Les candidats précisent, lors de leur inscription au concours, la langue choisie et ne peuvent en changer après la clôture des inscriptions.

Durée : 10 minutes - coefficient 1.

Nota bene : Les lauréats doivent se tenir disponibles en vue de leur incorporation, en qualité d'élèves gardiens de la paix, dans un établissement de formation de la police nationale.

Les candidats sont informés individuellement de leur date d'incorporation. Passé un délai de 15 jours, les candidats qui n'ont pas fait connaître leur décision sont informés par lettre recommandée avec accusé réception que, à défaut de réponse dans un délai supplémentaire de 15 jours, le cachet de la poste faisant foi, ils seront réputés renoncer au bénéfice du concours.

> PROGRAMME DES ÉPREUVES

> ÉPREUVE DE GESTION DU STRESS

Cette épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à rester maître de soi, à raisonner, agir et communiquer en situation de stress. Une consigne est transmise au candidat dans un contexte en rapport avec le métier de policier. En tenant compte de cette consigne, le candidat doit réaliser un parcours à l'aveugle, guidé par un fil d'Ariane.

L'épreuve comporte :

- avant le parcours, un **atelier de mémorisation visuelle** ;
- un **atelier « parcours stress »** composé d'exercices faisant appel aux aptitudes cognitives, spatiales et sensorielles du candidat.

Avant le parcours, l'évaluateur met un masque occultant la vue du candidat et le conduit vers le départ. La situation de stress est générée par la consigne d'urgence et la privation sensorielle de la vue.

Il est indiqué au candidat que l'exercice est chronométré et que l'ensemble de l'épreuve doit être réalisé en un **maximum de 10 minutes**.

A la fin du parcours, le candidat réalise encore deux exercices au moins :

- ▶ un exercice de **restitution des informations** communiquées pour le parcours ;
- ▶ un exercice d'**analyse spatiale** : le candidat réalise un schéma en deux dimensions du parcours qu'il a effectué, selon sa perception. Il indique sur ce plan les obstacles et les distances approximatives.

L'évaluateur arrête le chronomètre une fois les exercices terminés. Si le candidat n'a pas terminé au bout de 10 minutes, il est mis fin à l'épreuve.

Les adjoints de sécurité peuvent bénéficier d'une dispense de l'épreuve de gestion du stress à la suite d'une blessure en service. Ils devront produire préalablement à cette épreuve une attestation administrative justifiant que l'altération de leur état de santé résulte d'une blessure en service et fournir un certificat médical, délivré par le médecin inspecteur régional de la police nationale, établissant que leur état de santé ne leur permet pas de participer à l'épreuve du concours considéré du fait des séquelles de cette blessure.

Les femmes enceintes ou venant d'accoucher et bénéficiant du délai légal postnatal, en possession d'un certificat médical établi par un médecin agréé justifiant que leur état ne leur permet pas de participer à l'épreuve du concours considéré, sont dispensées de cette épreuve.

Ces candidats se voient attribuer une note égale à la note moyenne obtenue par les candidats du concours auquel ils participent, plafonnée à 10 / 20.

> ÉPREUVES D'EXERCICES PHYSIQUES

Voir fiche spécifique.

0800 22 0800

Service & appel
gratuits

lapolicenationalerecrute.fr

